Question écrite de Caroline Cassart, Députée, à François Desquesnes, Vice-Président et Ministre des Pouvoirs locaux, concernant **La prévention de la fracture numérique dans le déploiement du vote électronique en Wallonie**

Le Gouvernement wallon a confirmé sa volonté de généraliser le vote électronique à l'ensemble des communes wallonnes lors des prochaines élections locales. Un même système pour tous les Wallons présenté comme une procédure plus simple, plus rapide et plus fiable, tout en garantissant une neutralité budgétaire pour les communes.

La rédaction du cahier des charges pour la future application intégrée a été finalisée en mars 2026 et le lancement du marché public était prévu pour début mai 2026. C'est l'occasion de refaire le point avec vous sur le sujet.

Monsieur le Ministre, le marché public a-t-il été lancé en mai dernier comme initialement prévu? Quelles sont les principales fonctionnalités attendues de la future application intégrée? Quel est le budget global estimé pour la mise en oeuvre de vote électronique à l'échelle de la Wallonie et comment instaurer ce dispositif avec un impact budgétaire neutre? Des communes pilotes seront-elles associées à la phase de validation du dispositif avant sa généralisation?

Par ailleurs, si le vote électronique présente des avantages en matière d'efficacité administrative, il soulève toutefois des questions d'accessibilité pour certains publics touchés par la fracture numérique.

Monsieur le Ministre, quelles mesures le Gouvernement entend-il mettre en oeuvre afin d'éviter toute forme de fracture numérique lors des scrutins concernés, notamment pour les personnes âgées, les personnes peu familiarisées avec les outils numériques, les personnes en situation de handicap ou encore les citoyens présentant des difficultés de lecture ou de comprehension?

Des campagnes d'information, de sensibilisation ou des séances de démonstration seront-elles organisées en amont des élections? Enfin, le Gouvernement wallon prévoit-il des dispositifs d'accompagnement particuliers dans les bureaux de vote afin de garantir que chaque citoyen puisse exercer son droit de vote de manière autonome, libre et éclairée?

Réponse du Ministre Desquesnes:

[Juillet 2026]

Le Gouvernement a prévu d'opter pour le vote électronique pour les 4 prochains scrutins régionaux et locaux.

Une expérimentation hors élection est prévue en juin 2028. Quinze bureaux de vote seront mis en place dans différents lieux déterminés par les autorités organisatrices. Cet échantillon sera constitué en combinant différentes circonscriptions électorales des régions et communautés, ainsi que différents types de communes, tant en milieu urbain que rural et de tailles variées. Cette expérimentation a pour objectif de valider le fonctionnement du système avant sa mise en production à l'occasion d'une élection officielle.

Le Gouvernement s'est engagé à accompagner les citoyens wallons dans l'adoption de ce nouveau mode de vote. À cet effet, des bureaux de vote fictifs pourront être mis en place au sein des administrations communales afin de permettre aux électeurs de s'entraîner dans des conditions se rapprochant le plus possible de la réalité. Une page web sera également créée afin que les électeurs puissent s'entraîner depuis leur domicile, à l'aide de leur ordinateur ou de leur smartphone. Des normes relatives à l'accessibilité des personnes en situation de handicap sont également prévues dans le cahier des charges. Aussi, des mesures complémentaires seront envisagées dans le cadre du plan relatif à l'accessibilité.

Je rappelle que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit déjà que, lorsque la situation le justifie, un électeur peut se faire accompagner dans l'isoloir par un électeur de son choix ou, le cas échéant, par le Président du bureau de vote.

En ce qui concerne le coût budgétaire du vote électronique, il dépendra du marché public lancé par le gouvernement fédéral et pour lequel le Ministre-Président assure la coordination avec le niveau fédéral.

J'ai veillé à ce que ce coût soit neutre à l'égard des communes.